

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge

22343660

Déposé
01-07-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/07/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0733898436

Nom

(en entier) : **AUTOMATION & ROBOTICS PARTNERS**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue des Ormes 111
: 4800 Verviers**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION,
AUTRES MODIFICATIONS), DIVERS

Il résulte d'un procès-verbal clôturé par le notaire Thibault Denotte, à Verviers, le vingt et un juin deux mille vingt-deux, enregistré au Bureau Sécurité Juridique Verviers le vingt-sept juin deux mille vingt-deux, volume 000, folio 000, case 9080, que l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée "Automation & Robotics Partners", ayant son siège social à 4800 Verviers, rue des Ormes, 111, a pris les résolutions suivantes :

"Première résolution : Rapport de l'organe d'administration relatif à l'exercice par le conseil d'administration du pouvoir qui lui a été conféré conformément à l'article 5 :134 du Code des sociétés et des associations"

L'assemblée générale dispense de la lecture du rapport de l'organe d'administration établi, conformément aux articles 5 :134 et 5 :137 du CSA relativement à l'apport en numéraire avec émission de nouvelles actions avec limitation du droit de préférence.

Le rapport qui a été établi dans ce cadre en vertu de l'article 5 :121 du CSA et ses annexes ont été déposés en original au Greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent.

Lors de la constitution de la société « Automation & Robotics Partners », les fondateurs ont délégué par l'article 5.2 des statuts le pouvoir au conseil d'administration afin d'émettre de nouvelles actions en limitant l'apport en numéraire à sept cent mille euros (700.000,00 EUR).

Conformément à l'article 5 :134 du Code des sociétés et des associations (CSA) relatif à la délégation de pouvoirs en faveur du conseil d'administration pour l'émission de nouvelles actions, un rapport spécial de l'assemblée générale a été rédigé et approuvé par l'assemblée générale exceptionnelle de la société ayant été tenue le 12 mars 2020. Ce rapport, dit « rapport spécial de l'assemblée générale de 2020 », précise le cadre de cette délégation de pouvoir voté par les actionnaires de la Société est valable jusqu'au premier juillet deux mille vingt-cinq.

C'est dans ce cadre d'action que le conseil d'administration a décidé de l'émission de soixante-sept mille (67.000) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale, de la même classe que les actions existantes, à souscrire en numéraire et à libérer en totalité. Le prix de ces actions était fixé à dix euros quarante centimes (10,40 EUR). Le montant des actions émises était bien inférieur au montant maximum fixé dans le cadre d'action de la délégation de pouvoir.

Par ailleurs, de nouveaux travailleurs ou collaborateurs ont été agréés par le conseil d'administration en qualité de candidats actionnaires et ont souhaité participer à cette souscription.

Tel que décrit dans le rapport susmentionné, l'émission des nouvelles actions a été répartie de la manière suivante :

- 90 % du total des actions dont l'émission est envisagée, soit 60.300 actions, ont été proposées aux actionnaires actuels suivant la procédure de souscription préférentielle décrite dans le rapport spécial de l'assemblée générale de 2020.

- 10 % du total des actions dont l'émission est envisagée, soit 6.700 actions, ont été proposées aux personnes agréées mais non encore actionnaires.

La souscription a été constatée par un acte authentique du trois mars deux mille vingt-deux, dressé par le notaire soussigné, à la requête de l'organe d'administration, publié par extrait aux Annexes du

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

moniteur belge du sept mars suivant, sous le numéro 22315498.

Enfin, en conséquence des résolutions précédentes, le conseil d'administration a adapté l'article 5.1. des statuts comme suit et a mandaté le notaire pour dresser et publier les statuts coordonnés:

« 5.1 En rémunération des apports, cent septante-quatre mille cinquante-six (174.056) actions ont été émises. Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

Historique :

Lors de la constitution de la société, nonante mille neuf cent vingt-cinq (90.925) actions ont été émises.

Aux termes de l'acte reçu par le notaire Thibault Denotte, à Verviers, le neuf juillet deux mille vingt, à la suite de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du douze mars deux mille vingt, d'émettre des nouvelles actions, trente-sept mille trois cent cinquante-sept (37.357) actions ont été souscrites, portant le nombre d'actions à cent vingt-huit mille deux cent quatre-vingt-deux (128.282) actions.

Aux termes de l'acte reçu par le notaire Thibault Denotte, à Verviers, le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à la suite de l'émission de nouvelles actions par le Conseil d'administration conformément à l'article 5.2 des statuts de la société et du constat de l'exclusion de deux actionnaires, vingt-deux mille neuf cent quarante (22.940) actions ont été souscrites et trois mille cinq cent cinquante (3.550) actions ont été annulées, portant le nombre d'actions à cent quarante-sept mille six cent septante-deux (147.672) actions.

Aux termes de l'acte reçu par le notaire Thibault Denotte, à Verviers, le trois mars deux mille vingt-deux, à la suite de l'émission de nouvelles actions par le Conseil d'administration conformément à l'article 5.2 des statuts de la société et du constat de démission de quatre actionnaires, trente mille sept cent septante-quatre (30.774) actions ont été souscrites et quatre mille trois cent nonante (4.390) actions ont été annulées, portant le nombre d'actions à cent septante-quatre mille cinquante-six (174.056)".

L'assemblée générale approuve le rapport de l'organe d'administration établi dans le cadre des articles 5 :134 et 5 :137 du CSA.

Vote :

(...) On omet (...)

En conséquence, cette résolution est adoptée – rejetée.

Deuxième résolution : Rapport du conseil d'administration justifiant le prix d'émission des actions nouvelles et la limitation du droit de préférence et détaillant les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires

L'assemblée générale dispense de la lecture du rapport de l'organe d'administration établi, conformément aux articles 5 :121 et 5 :130 du CSA relativement à l'apport en numéraire avec émission de nouvelles actions avec limitation du droit de préférence.

Ledit rapport et son annexe seront déposés en original au Greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent avec une expédition du présent procès-verbal.

Vote :

(...) On omet (...)

En conséquence, cette résolution est adoptée – rejetée.

Troisième résolution : Rapport du réviseur d'entreprises

L'assemblée dispense de la lecture du rapport dressé par Monsieur Jean-François BERNARD, réviseur d'entreprises, représentant la société à responsabilité limitée « BDO Réviseurs d'Entreprises », à 4651 Battice, rue Waucomont, 51, conformément aux articles 5 :121, 5 :130 et 5 : 131 du CSA, relatif à la justification apportée par l'organe d'administration sur le prix d'émission des nouvelles actions et la limitation du droit de préférence ainsi que sur les conséquences sur les droits patrimoniaux et sociaux de cette opération.

Ce rapport conclut dans les termes suivants :

« **Conclusion**

Sur la base de notre évaluation, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les données comptables et financières, incluses dans le rapport spécial de l'organe d'administration portant sur la justification du prix d'émission d'actions nouvelles, la limitation du droit de préférence et les conséquences sur les droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires, ne sont pas fidèles et suffisantes, dans tous leurs aspects significatifs, pour éclairer l'assemblée générale sur les impacts de l'opération proposée par le conseil d'administration en matière de droits de vote, de droit au bénéfice futur et de droit aux fonds propres actuels de la SRL AUTOMATION & ROBOTICS PARTNERS des actionnaires existants ».

Ledit rapport sera déposé en original au Greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent.

Vote :

(...) On omet (...)

En conséquence, cette résolution est adoptée – rejetée.

Quatrième résolution : émission de nouvelles actions à destination des actionnaires existants

L'assemblée générale, sur la proposition de l'organe d'administration, décide d'émettre à la souscription, à destination des actionnaires existants, six cent trente mille (630.000,00) actions, sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, participant aux bénéfices de la société, à compter de l'acte authentique constatant la souscription effective des nouvelles actions. Les montants versés seront inscrits sur le compte de capitaux propres indisponibles.

Vote :

(...) On omet (...)

En conséquence, cette résolution est adoptée – rejetée.

Cinquième résolution : Prix d'émission, conditions et délais de souscription et de libération des nouvelles actions dans le cadre de la première émission de nouvelles actions

L'assemblée générale décide, sur la proposition du conseil d'administration, que :

- Les actions seront souscrites au prix de dix euros quarante centimes (10,40) par action ;
- Les actions souscrites devront être entièrement libérées ;
- Ces actions seront souscrites uniquement par des actionnaires déjà existants.
- Les actions proposées aux actionnaires existants ne le sont pas proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent déjà dans la société ;
- Le droit de souscription de chaque actionnaire est limité à un plafond de six mille neuf cents (6.900,00) nouvelles actions.
- Le délai de souscription sera de minimum trois semaines, à compter de l'envoi par courriel par l'organe d'administration, aux actionnaires des modalités de souscription des nouvelles actions.
- Les actions non souscrites au terme de ce délai seront annulées.

Vote :

(...) On omet (...)

En conséquence, cette résolution est adoptée – rejetée.

Sixième résolution : deuxième émission de nouvelles actions à destination des personnes agréées ne détenant encore aucune action

L'assemblée générale, sur la proposition de l'organe d'administration, décide d'émettre à la souscription, à destination uniquement des personnes agréées ne détenant aucune action, septante mille (70.000,00) actions, sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, participant aux bénéfices de la société, à compter de l'acte authentique constatant la souscription effective des nouvelles actions. Les montants versés seront inscrits sur le compte de capitaux propres indisponibles.

Vote :

(...) On omet (...)

En conséquence, cette résolution est adoptée – rejetée.

Septième résolution : Prix d'émission, conditions et délais de souscription et de libération des nouvelles actions dans le cadre de la deuxième émission de nouvelles actions

L'assemblée décide, sur la proposition du conseil d'administration, que :

- Les actions seront souscrites au prix de dix euros quarante centimes (10,40) par action ;
- Les actions souscrites devront être entièrement libérées ;
- Ces actions seront réservées aux personnes agréées, mais ne détenant encore aucune action. Il s'agit limitativement de : (...) On omet (...)
- Le droit de souscription de ces personnes est limité pour chacun d'eux à un plafond de vingt-trois mille trois cent trente-trois (23.333,00) nouvelles actions.
- Le délai de souscription sera de minimum trois semaines, à compter de l'envoi par email par l'organe d'administration, à ces personnes des modalités de souscription des nouvelles actions.
- Les actions non souscrites au terme de ce délai seront annulées.

Vote :

(...) On omet (...)

En conséquence, cette résolution est adoptée – rejetée.

Huitième résolution : Pouvoirs d'exécution

L'assemblée générale confère tous les pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent, y compris la coordination des statuts, avec la faculté de substitution, et aux fins de notamment procéder à l'émission de nouvelles actions, aux conditions stipulées ci-dessus, réunir les souscriptions, recueillir les versements, passer éventuellement, aux clauses et conditions qu'il avise avec tous les tiers, des conventions destinées à assurer la souscription de tout ou partie des actions, émettre, fixer la clé de répartition des actions au cas où

des souscriptions recueillies seraient supérieures au nombre des actions, le tout dans le respect de l'égalité des actionnaires.

Vote :

(...) On omet (...)

En conséquence, cette résolution est adoptée – rejetée."

Pour extrait analytique

Fait à Verviers, le 21 juin 2022

Thibault Denotte, notaire à Verviers

Déposé en même temps : une expédition de l'acte

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/07/2022 - Annexes du Moniteur belge